



## CLUBS

### RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2020

#### INACTIVITÉS PARTIELLES

- 519820 – F.C. ANTHY SP. – Catégories U18-U9 – Enregistrées le 01/09/20.  
516567 – EV. SP. SCIEZ – Catégories U18-U19 – Enregistrées le 31/08/20.  
552674 – ENT. S. DE TARENTEISE – Catégorie Seniors Féminine – Enregistrée le 14/08/20.  
560477 – UNION SPORTIVE BASSIN MINIER – Catégorie U15 – Enregistrée le 01/09/20.  
504243 – A.S. GRIEGES PONT DE VEYLE – Catégories U15 et U18 – Enregistrées le 02/09/20.  
519727 – A.S. CHAVANAY – Catégorie Seniors Féminine – Enregistrée le 03/09/20.  
531699 – AM. S. BELBEXOISE – Catégorie U18 – Enregistrée le 02/09/20.  
551087 – VALLIS AUREA FOOT – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 03/09/20.  
511676 – J.S. ST GEORGOISE – Catégories U15 et U17 – Enregistrées le 06/09/20.  
520603 – A.S. ST ANDRE LE GAZ – Catégorie U15 – Enregistrée le 06/09/20.  
512320 – A.S. MARIN THONON LES BAINS – Catégorie U15 – Enregistrée le 07/09/20.

#### INACTIVITÉ TOTALE

- 511266 – F.C. LALIZOLLE ECHASSIERES – Enregistrée le 27/07/20.

#### NOUVEAUX CLUBS

- 860598 - FOOTBALL OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORTIF – Foot-Loisir  
560588 – ASSOCIATION SPORTIVE LA CHAUMIERE - Libre

#### RADIATION

- 582561 – GROUPEMENT JEUNES ANZIEUX FOOT



### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE

#### AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE

#### FOOTBALL

#### LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2020

#### À L'E.N.S. GERLAND

**VOEUX DES CLUBS** : Les Clubs qui désirent présenter des voeux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du 24 octobre 2020 doivent, conformément l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, **soit avant le 24 septembre 2020, à [ligue@laurafoot.ff.fr](mailto:ligue@laurafoot.ff.fr)**.

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



## Cette Semaine

<i>Clubs</i>	1
<i>Délégations</i>	2
<i>Coupes</i>	3
<i>Futsal</i>	10
<i>Sportive Seniors</i>	12
<i>Arbitrage</i>	17
<i>Contrôle des Mutations</i>	20
<i>Règlements</i>	21
<i>Appel Règlementaire</i>	24

# DELEGATIONS

## RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2020

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : M. BESSON Bernard et M. HERMEL Jean-Pierre.

### RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Tél : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél : 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

### RAPPORTS 2020/2021

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions.

### CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Heure d'arrivée du Délégué : 2 heures avant le match.  
Arrivée des équipes : 1h30 avant.

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

**FEUILLE DE RECETTE** : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

**BORDEREAU EMARGEMENT COVID** : A présenter par les deux clubs avant la rencontre. Ceux-ci sont conservés par le délégué jusqu'à nouvel ordre.

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

### LES DELEGUES REGIONAUX

### ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

**Port du masque** : **OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission.

### COUPE DE FRANCE (2ÈME TOUR)

Les Délégués désignés doivent s'assurer de la transmission de la FMI **dès la fin de la rencontre**. Si le résultat ne figure pas sur le site le dimanche soir à 20heures, les Délégués doivent communiquer le résultat à la **permanence: 04-72-15-30-35**.

### INDISPONIBILITES

Les délégués doivent communiquer dès à présent au service « compétitions » leurs indisponibilités jusqu'au 1ER novembre 2020.

### COURRIERS RECUS

**M. VIDRY** : Noté.

**M. REMLI** : Noté. Bon rétablissement.

FFF : Accréditations N3. Les délégués concernés ont reçu copie de l'information fédérale.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



**GROUPE MDS**  
Mutuelle des Sportifs

# COUPES

## RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2020

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA, Alain CHENEVIÈRE.

## COUPE DE FRANCE 2020/2021

### DATES DES TOURS REGIONAUX :

#### Le calendrier à venir :

13 Septembre 2020 : 2ème tour (entrée des clubs R2 suite au nombre d'engagés).

20 Septembre 2020 : 3ème tour (entrée des clubs N3, R1).

04 Octobre 2020 : 4ème tour (entrée de clubs N2).

17 Octobre 2020 : 5ème tour (entrée de clubs N1).

01 Novembre 2020 : 6ème tour.

Nombre d'engagés : 945 (arrêté le 16 juillet 2020)

Nombre des clubs qualifiés pour le 7ème tour : 16.

A titre exceptionnel, pour la saison 2020-2021, l'entrée en lice des clubs de Ligue 2 aura lieu lors du 8ème tour de la compétition.

### REGLEMENT :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, **les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Des notes d'information sont en ligne sur le site internet de la Ligue pour le bon déroulement des rencontres. Les clubs et les Officiels doivent prendre connaissance de celles-ci.

### TERRAINS :

Compte-tenu des délais très courts entre les différents tours et que les **terrains doivent être classés au minimum au niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye à compter du 3ème TOUR et jusqu'au 6ème tour inclus de la Coupe de France :**

Pour le 3ème tour, dans le cas d'un tirage au sort « club A / club B », si le terrain recevant n'a pas le classement requis, il y aura inversion du match. Si aucun des clubs n'a de terrain conforme au règlement : tirage au sort initial.

(Accord à l'unanimité du Conseil de Ligue du 06/06/20)

### FMI :

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE dès le tour de cadrage. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard, **sous peine de sanction financière.**

### MODIFICATIONS HORAIRES ET TERRAINS :

Celles-ci doivent être transmises au service compétitions de la Ligue avant le mercredi midi.

## PERMANENCE DE LA COMMISSION

Une permanence fonctionnera à la Ligue le Dimanche 13 Septembre à partir de 20H00.

**TELEPHONES : 04-72-15-30-40 ou 04-72-15-30-43** (Problème de transmission de résultat ou renseignement).

**2ème TOUR LE 13 SEPTEMBRE 2020 à 15 H 00**

Tirage 2ème tour Le dimanche 13 septembre à 15 h				
N° match	RECEVANT		VISITEUR	
1	519666	A.S. GENNETINOISE	516556	S.C. AVERMOIS
2	541834	F.C. BILLY CRECHY	508742	S.C. ST POURCINOIS
3	506306	F.C. SOUVIGNYSSOIS	506255	S.C.AM. CUSSETOIS
4	506253	C.S. COSNOIS	506243	BOURBON SP.
5	547645	MONTLUCON F.C.	506230	U.S. ABRESTOISE
6	506313	U.S. VALLONNAISE	519999	U.S. VENDATOISE
7	554229	A.S. VAL DE SIOULE	582302	BEZENET DOYET FOOTBALL
8	519999	U.S. VENDATOISE	508733	S.C. GANNATOIS
9	526528	U.S. VARENNOISE	506269	A.AM. LAPALISSE
10	522999	AM.LAIQ. DE QUINSSAINES	506298	A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS
11	520548	U.S.LIGNEROLLES LAVAULT ST ANNE	508743	ST. ST YORRAIS
12	508732	A.S. DOMPIERROISE	521686	ET.S. VERNETOISE
13	582307	U.S. MARCILLAT PIONSAT	520358	A.S. BOUCETOISE
14	506251	U.S. CHEVAGNOISE	551346	A.S. NORD VIGNOBLE
15	506237	C.S. DE BESSAY	544963	MEDIEVAL CLUB MONTLUCONNAIS
16	508747	CERC.S. ARPAGONNAIS	510833	E.S. PIERREFORTAISE
17	520154	ET.S. ST MAMET	541847	F.C. ALLY MAURIAC
18	550848	CARLADEZ GOUL S.	531699	AM.S. BELBEXOISE
19	506367	CERC.S. VEZACOIS	520389	ENT. NORD LOZERE F.
20	525987	U.S. CRANDELLOISE	525428	U.S. LA CHAPELLE LAURENT
21	582289	F.C. DES QUATRE VALLEES	523305	AM.S. SANSACOISE
22	581801	F.C. PARLAN LE ROUGET	533889	A.S. ESPINAT F.
23	506350	U.S. MURATAISE	551835	U.S. VALLEE DE L'AUTHRE
24	550115	ENT. S. DE MARGERIDE	529488	AM.S. YOLET
25	581811	U.S. BAINS - ST-CRISTOPHE	520149	A.S. EMBLAVEZ - VOREY
26	526293	C.OM. COUBON	504841	F.C. DUNIERES
27	549897	A.S. DU PERTUIS	506371	A. VERGONGHEON-ARVANT
28	506397	A.S. SAUGUAINE	526529	A.S. GRAZAC LAPTE
29	524453	A.S. LOUDOISE	504294	MONISTROL US
30	581299	A.S. ST-DIDIER ST-JUST	512835	SAUVETEURS BRIVOIS
31	506401	U.S. VALS LE PUY	503566	LANGOGNE
32	519133	U.S. BASSOISE	516555	RETOURNAC SP.
33	560124	SOLIGNAC-CUSSAC FOOTBALL CLUB	580968	F. C. DE TENCE
34	521301	VIGILANTE DE ST PAL DE MONS	581280	U.S. SUCS ET LIGNON
35	508587	SEAUVE SP.	520133	U.S. BRIOUDE
36	530348	A.S. CHADRAC	520784	O. ST JULIEN CHAPTEUIL
37	524451	AM.INTERCOMMUNALE ST BABEL	506458	AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE
38	526934	C.S. PONT DE DORE	520152	C.S. PONT DU CHATEAU
39	529289	A. S. DE PARIGNY	527435	AS CELLULE

40	523753	ENT.S. COUZE PAVIN	506507	U.S. ISSOIRE A. DU MAS
41	524952	A.S. ST GENES CHAMPANELLE	508949	U.S. BEAUMONTOISE
42	514515	U.S. ST GERVAISIENNE	582310	U.S. MENAT- NEUF EGLISE
43	516331	J.S. ST PRIEST DES CHAMPS	506518	U.S. MARINGUOISE
44	560477	UNION SPORTIVE BASSIN MINIER	546413	ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE
45	582753	F. C. THIERS AUVERGNE	506559	U.S. VIC LE COMTE
46	513048	C.S. ST BONNET PRES RIOM	522594	U.S. ST BEAUZIRE
47	552619	A. S. LA HAUTE DORDOGNE	563697	DOMES SANCY FOOT
48	582731	F. C. CLERMONT METROPOLE	531942	F.C. VERTAIZON
49	520786	A.S. ORCINES	521724	U.S. MOZAC
50	506469	S.C. BILLOMOIS	516330	A.S. ROMAGNAT
51	564178	SAINT-AMANT ET TALLENDE SPORTING CLUB	534731	A.S. JOB
52	517723	F.C. LEZOUX	547699	F.C. COURNON D AUVERGNE
53	529541	R.C. CHARBONNIERES L/VARENNES	520289	F.C. CHATEL GUYON
54	563628	F.C. NORD LIMAGNE	518173	A.S. ENVAL - MARSAT
55	525990	MOISSAT AS	529030	ESP. CEYRATOISE
56	506501	U.S. ENNEZAT	506520	U.S. LES MARTRES DE VEYRE
57	533382	F.C. BLANZAT	526731	PORTUGAL F.C. CLERMONT AUBIERE
58	519471	F.C. ST MAURICE DE GOURDANS	504467	COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU
59	581378	J. S. BRESSE DOMBES	552893	UNION SPORTIVE CULOZ GRAND COLOMBIER
60	582751	O. SUD REVERMONT 01	504283	US REPLONGES
61	542551	U.S. DES DOMBES	553366	F.C. DOMBES BRESSE
62	511575	A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL	546355	F.C. BORDS DE SAONE
63	523344	F.C. NURIEUX	518461	ET. S. FOISSIAT ETREZ
64	560193	FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ
65	504266	CS BELLEY	550032	F.C. LA TOUR ST CLAIR
66	525874	A.S. ST LAURENTIN	539571	BOURG SUD
67	504556	CONCORDIA F.C.	547044	PLASTICS VALLEE F.C.
68	534249	A.S. D'ATTIGNAT	553816	F. C. BRESSANS
69	582242	JASSANS-FRANS FOOTBALL	508642	U.S. FEILLENS
70	560195	BRESSE FOOT 01	580902	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE
71	515885	A.S. BAGE LE CHATEL	504317	ARBENT MARCHON US
72	504804	F.C. MANZIAT	504391	CS LAGNIEU
73	552858	S. C. PORTES DE L'AIN	504312	CS VIRIAT
74	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	580951	MOS3R FOOTBALL CLUB
75	582295	US. DROME-PROVENCE	552154	U. S. MONTMEYRAN
76	560190	UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS	504307	SC BOURGUESAN
77	535358	A.S. HOMENETMEN BOURG LES VALENC	519727	A.S. CHAVANAY
78	518181	U.S. DE PONT LA ROCHE	517028	FOY.RUR ALLAN
79	536241	F.C. BREN	504310	FC CHEYLARIS
80	512152	U.S. LUSSAS	504332	FCO DONZEROIS
81	515643	A.S. VANSEENNE	532822	C.OM. CHATEAUNEVOIS
82	549369	F.C. COLOMBIER ST BARTHELEMY	523208	IN.C.F. BARB. BESAV.ROCH.SAMSON

83	563906	F. C. ROCHEGUDIEN	504247	US VALS LES BAINS
84	522553	U.S. BAIX	504304	SC CRUASSIEN
85	504437	TAIN TOURNON	526435	F.C. MONTMIRAL PARNANS
86	550007	F.C. LARNAGE SERVES	509606	F.C. PORTOIS
87	523342	ET.S. MALISSARDOISE	504316	ST DONNAT AS
88	504462	PS ROMANS	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07
89	541513	ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER	504390	FC PEAGEOIS
90	535236	R.C. MALVINOIS MAUVES	550632	U. S. DU VAL D'AY
91	551087	VALLIS AUREA FOOT	504375	FC BOURG LES VALENCE
92	581869	U. S. PORTES HAUTES CEVENNES	550020	AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL
93	521003	A.S. VALENSOLLES	548045	O. RUOMSOIS
94	552755	VALENCE F. C.	540857	F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR
95	522881	U.S. MOURSOISE	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE
96	528941	J.S. MONTILIENNE	519780	F.C. CHABEUILLOIS
97	536259	AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL	520061	O. ST GENIS LAVAL
98	582281	ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER	552125	FOOTBALL EN MONT PILAT
99	580873	ENT. S. NORD DROME	500355	MONTILIMAR US
100	526432	A. S. DU DOLON	551477	ENTENTE CREST AOUSTE
101	519877	MJC ST HILAIRE DE LA COTE	550437	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
102	504823	US LA MURETTE	544455	F.C. COTE SAINT ANDRE
103	517998	C.S. MIRIBEL LES ECHELLES	581969	F.C. DE LA VALLEE DE L'HEN 38
104	514916	A.S. TULLINS FURES	530381	F.C. SEYSSINS
105	553340	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB	521191	A.S. DE FONTAINE
106	553433	CVL 38 FOOTBALL CLUB	536260	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
107	535235	U.S. REVENTINOISE	523348	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
108	531799	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE	545698	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
109	544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA	552124	A. S. VER SAU
110	581188	O. LES AVENIERES	520603	A.S. ST ANDRE LE GAZ
111	504301	US CORBELIN	581423	O. NORD DAUPHINE
112	516883	U.S. MONTGASCONNAISE	580949	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
113	539477	AM. TUNISIENNE ST MARTIN D'HERES	546479	ENT.S. DU RACHAIS
114	553891	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE	546478	O.C. D'EYBENS
115	590249	F. O. C. FROGES	518931	C.S. NIVOLAS VERMELLE
116	518947	F.C. ST QUENTINOIS	528356	A. S. DE DOMARIN
117	581944	U.S. RO-CLAIX	547080	F.C. VAREZE
118	537039	C.S. DE FARAMANS	504445	CS VERPILLIERE
119	513318	U.S. DOLOMOISE	517504	F.C. CROLLES BERNIN
120	512948	U.S. JARRIE CHAMP	504338	GIERES US
121	518872	ST ETIENNE U.C. TERRENOIRE	590282	SAINT-CHAMOND FOOT
122	582723	NORD ROANNAIS FOOT	580927	U.S. EST LYONNAIS FOOT
123	518059	U.S. BRIENNON	518426	US VILLEREST
124	523340	ENT.S. DOIZIEUX LA TERRASSE	504302	MONTRAMBERT LE C
125	525867	OLYMPIQUE EST ROANNAIS	504499	LE COTEAU OL

126	551926	FOOTBALL CLUB BONSON/ST CYPRIEN	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT
127	563814	U. S. FILERIN	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ
128	551381	UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	552011	U.S. SUD FOREZIEENNE
129	590155	U. S. RENAISSANCE APCHONNAISE	552955	A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON
130	528350	ENT.S. DYONISIENNE ST DENIS	564205	SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL
131	504771	ST ROMAIN LE PUY	521798	F.C. ST ETIENNE
132	517279	U.S. L'HORME	560559	ANZIEUX FOOT
133	517999	J.S. CELLIEU	582741	F. C. DES MONTAGNES DU MATIN
134	525870	ENT.S. ST CHRISTO MARCENOD	525875	SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST
135	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE	504775	L'ETRAT LA TOUR
136	563771	SUD AZERGUES FOOT	545881	A.S. DU PARC D/SP.
137	560530	FOOTBALL CLUB MEYS GREZIEU	527379	US VILLARS
138	512107	EL.S. DE CHAPONOST	500153	RIVE DE GIER AC
139	582331	BEAUJOLAIS FOOTBALL	504275	CS NEUVILLOIS
140	523647	EL.S. DE GLEIZE	552975	ROANNAIS FOOT 42
141	563835	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB	504713	OL ST MARCELLIN
142	504228	FC 2 FONTAINES	532336	A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE
143	500081	ASUL LYON	541589	MENIVAL F.C.
144	582743	F. C. LAMURE POULE	553248	A. S. BRON GRAND LYON
145	504408	AS RHODANIENNE	500430	COTE CHAUDE SP
146	549463	RHONE SUD F.C.	544208	F.C. ROCHE ST GENEST
147	504671	UGA LYON DECINES	504377	ES VEAUCHE
148	528353	O. DE VAULX EN VELIN	521509	U. S. LOIRE-SAINT-ROMAIN FOOTBALL
149	517782	F.C. ST ROMAIN DE POPEY	547090	JSO GIVORS
150	529291	U.S. VAULX EN VELIN	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013
151	519026	SAVIGNY FOOTBALL CLUB	581381	F. C. COLOMBIER-SATOLAS
152		MANISSIEUX ou MAYOTTE	580613	C. S. MEGINAND
153	520835	A.S. DES BUERS VILLEURBANNE	500340	SO PONT DE CHERUY
154	513735	F.C. CROIX ROUSSE LYON	517784	ST. AMPLEPUSIEN
155	552157	F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE	526565	DOMTAC FC
156	552531	U. S. DE FOOTBALL DE TARARE	581322	F. C. SUD OUEST 69
157	582775	FC RENEINS VAUXONNE	551384	U. F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES
158	517825	O. DE RILLIEUX	541604	O. DE BELLEROCHÉ
159	582234	ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX	523825	F.C. VAL'LYONNAIS
160	541514	U.S. CHARTREUSE GUIERS	523483	A.S. DE MONTCHAT LYON
161	547504	RIORGES F.C.	504730	AS CRAPONNE
162	531195	A.S. LA BRIDOIRE	530052	F. C. SAINT CYR - COLLONGES - MONT D'OR
163	504470	US BEAUREPAIRE	526814	A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON
164	581932	CHAMBERY SPORT 73	504303	US MEYZIEU
165	515259	U.S.C. AIGUEBELLE	541586	C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAURIENNE
166	547208	F.C. ST MICHEL SP.	548901	ENT. VAL D'HYERES
167	527005	F.C. BELLE ETOILE MERCURY	551562	FC DE HAUTE TARENTEISE

168	522095	U.S. GRIGNON	580955	U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE
169	590133	FOOTBALL CLUB DU CHERAN	526437	ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY
170	563690	ENT. S. SAINT JEOIRE - LA TOUR	518607	J.S. CHAMBERIENNE
171	510121	THONES	530036	ET.S. CHILLY
172	535254	F.C. MARCELLAZ ALBANAIS	548844	F.C. DU NIVOLET
173	513251	C.S.A. POISY	530055	F.C. LAISSAUD
174	504407	AS UGINE	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX
175	506200	MEGEVE	553253	A. S. C. SALLANCHES
176	504539	BONS EN CHABLAIS	500324	ANNEMASSE GAILLARD
177		ST JULIEN G ou BONNEVILLE ou MORZINE	517777	ET.S. FILLINGES
178	504350	DOUVAINE LOISIN	540774	A.S. DE ST GENIS FERNEY CROZET
179	582180	AS-THONON	531796	ENT.S. D'AMANCY
180	518270	JONQUILLE S. REIGNIER	518058	U.S. SEMNOZ VIEUGY
181	513821	F.C. BALLAISON	520602	ET.S. SEYNOD
182	518949	STE S. ALLINGES	548880	F. C. DU FORON
183	552307	A. J. VILLE-LA-GRAND	504668	US DIVONNE
184	520595	C.S. LA BALME DE SILLINGY	521000	U.S. PRINGY
185	563834	HAUT GIFFRE FOOTBALL CLUB	516534	C.S. AMPHION PUBLIER
186	517157	FOY.RUR.S. CHAMPANGES	544978	F.C. LA FILIERE
187	517681	A.S. LE LYAUD ARMOY	504406	MONT BLANC PASSY
188	515966	MARIGNIER SP.	544922	VALLEE DU GUIERS F.C.
189	532205	F.C. LA SEMINE CHENE EN SEMINE	552674	ENT. S. DE TARENTEISE

**RAPPEL :**

**Règlement : 6.2 Règlement coupe de France : Choix des clubs recevant et des terrains**

**Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient alors club recevant.**

### **TIRAGE AU SORT 3EME TOUR COUPE DE FRANCE**

Le tirage au sort aura lieu le mardi 15 septembre à 18H30 au siège de la LAuRAFoot 350 B avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, entrée côté terrains. Un seul représentant par club est convié au tirage avec port du masque obligatoire.

### **COUPE LAuRAFoot SENIORS**

Suite à la validation par le bureau plénier de la reprise de l'édition 2019/2020 de la Coupe LAuRAFoot, celle-ci reprendra à compter des 16èmes de finale au cours de la saison 2020/2021.

Compte tenu de l'accession des équipes premières en championnat N3 de : l'AC. Sp Moulins Foot et Thonon Evian Gd Genève FC, deux modifications sont apportées au tirage au sort du 4 mars 2020 pour les rencontres suivantes :

- Creuzier le Vieux – AC Sp Moulins Foot (2)
- US Feillens – FC Echirolles

Les autres rencontres sont les suivantes :

- SC Lyon AS (3) – Grenoble Foot 38 (2)
- Emblavez Vorey AS – FC Riom
- MOS 3R – FC Annecy (2)
- Rhône Crussol 07 – FC Limonest (2)
- FC Vaulx en Velin (2) – FC Roche St Genest
- AS Lyon Montchat – Haut Lyonnais (2)
- ES Veauche – Moulins Yzeure Foot (2)

- FC Châtel Guyon – US Blavozy
- Andrézieux Bouthéon FC (2) – US Sucs et Lignon
- AS Villefontaine – GFA Rumilly Vallières (2)
- Aubenas Sud Ardèche – AS Chavanay
- FC Bords de Saône – St Chamond Foot
- Nord Lozère E. – US Beaumont
- Sud Lyonnais F 2013 – FC Villefranche (2)

**Toutes les rencontres sont programmées le mercredi 11 novembre 2020 à 14h30**

### **AMENDES**

**Forfait Amende de 200 euros**

**\* C.S. DE CHAMONIX (523339) Match n° 24668.1 tour 1**

**Amende de 25 € pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors délai :**  
(heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

#### 1ER TOUR :

- \* SANSSAT A.S. (521917) : match n° 24379.1
- \* A.S. DE TRONGET (517963) : match n° 24389.1
- \* Ent. Sp. VEBRET-YDES (551847) : match n° 24404.1
- \* A.A. SAINT FRONT (529609) : match n° 24411.1
- \* U.S. ARSAC EN VELAY (524942) : match n° 24413.1
- \* U.S. LANDOS (518756) : match n° 24415.1
- \* A.C. FRANCO-ALGERIENS (24460;1) : match n° 24460.1
- \* J.S. BRESSE DOMBES (581378) : match n° 24463.1
- \* A.S. GUEREINS GENOUILLEUX (533355) : match n° 24469.1
- \* Ent. BAS BUGÉY RHONE (549667) : match n° 24473.1
- \* THOISSEY ESVS (514369) : match n° 24480.1
- \* F.C.BREN (536241) : match n° 24495.1
- \* U.S. BUSSIERES (504438) : match n° 24579.1
- \* F.C. BONSON-SAINT CYPRIEN (551926) : match n° 24580.1
- \* ONDAINE O.C. (548273) : match n° 24592.1
- \* SUD AZERGUES FOOT (563771) : match n° 24608.1
- \* U.S. DES MONTS (582303) : match n° 24615.1
- \* Et. S. CERNEX (520593) : match n° 24699.1

***Les décisions de la Commission Régionale des Coupes sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.***

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance



# FUTSAL

## RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2020

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique d'AGOSTINO, Yves BEGON.

### COUPE DE FRANCE

#### FUTSAL 2020-2021

Il est rappelé aux clubs Futsal qu'ils ont encore la possibilité de s'inscrire en Coupe Nationale Futsal avant la date limite impérative du **15 septembre 2020**.

Le premier tour de la phase régionale est fixé au 18 octobre 2020.

### COUPE LAURAFoot

Le déroulement de la Coupe LAuRAFoot 2019-2020 a été interrompu en mars 2020 en raison de la pandémie du COVID 19.

Dans sa réunion du 22 juin 2020, le Bureau Plénier a décidé de reprendre le déroulement des Coupes LAuRAFoot là où elles se sont arrêtées en 2019-2020.

En conséquence, l'édition 2020-2021 ne sera pas organisée cette saison.

### CALENDRIER SPORTIF 2020-2021

Le calendrier sportif de la saison 2020-2021 est publié sur le site internet de la Ligue. Les clubs sont invités à en prendre connaissance.

### CHAMPIONNATS FUTSAL

#### SENIORS 2020-2021

#### Rappel :

\* en Futsal R1 : une poule unique à 12 clubs (1ère journée : 04 octobre 2020)

\* en Futsal R2 : deux poules de 10 équipes chacune (1ère journée : 04 octobre 2020)

#### Obligations :

##### 1 – Statut de l'arbitrage :

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage. Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 29 juin 2020

##### 2 – Statut des éducateurs et entraîneurs de Football :

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football.

##### 3 – Référents sécurité Futsal :

Disposer au sein du club d'au moins de **2 référents sécurité**

**Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité.

Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 30 septembre les clubs qui ne sont pas en règle avec cette obligation des sanctions encourues (financières et/ou sportives) qui seront applicables en cas de non-régularisation de leur situation au 31 janvier suivant.

La Ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et des sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs « mutation » en moins pour la saison suivante.

**Sanctions financières, par référent sécurité manquant :**

1ère saison d'infraction : 50 Euros

2ème saison d'infraction : amendes doublées,

3ème saison d'infraction : amendes triplées,

4ème saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées,

**Sanctions sportives, pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin :**

- **Club en 1ère année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante d'une unité.

- **Club en 2ème année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante de deux unités ;

- **Club en 3ème année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des R.G. de la FFF ; Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le statut de l'arbitrage.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction sont appliquées

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la 1ère année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

**Présence d'un référent sécurité au match**

L'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées

**Sanction financière** - par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros

**Sanctions sportives** – Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité. Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur référent sécurité.

#### **4 – Equipe réserve :**

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

#### **5 – Gymnase :**

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

### **COURRIERS DES CLUBS**

#### **RECOMMANDATION POUR LES HORAIRES DE MATCHS**

Dans la mesure du possible et pour des raisons évidentes de facilité de déplacement pour le retour des visiteurs et officiels, la Commission recommande aux clubs recevants d'obtenir en ce début de saison des occupations de gymnase permettant de programmer leurs rencontres éventuelles du dimanche soir avant 18h00.

#### FUTSAL R1

##### \* AMATEUR LYON FUTSAL

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior (1) se disputeront le dimanche à 16h15 au gymnase du Plan du Loup à Sainte Foy lès Lyon.

##### \* RACING CLUB ALPIN FUTSAL

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior (1) se dérouleront le dimanche à 16h00 au gymnase du Vergeron à Moirans.

#### FUTSAL R2 – Poule A

##### \* AMATEUR LYON FUTSAL

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior (2) se disputeront le dimanche à 16h15 au gymnase du Plan du Loup à Sainte Foy lès Lyon (alternance de réception avec l'équipe 1).

#### FUTSAL R2 – Poule B

##### \* ENTENTE SPORTIVE NORD DROME

En raison de la situation sanitaire actuelle et d'un effectif réduit, l'Entente Sportive Nord Drôme a décidé de retirer ses équipes Futsal de toutes compétitions (mail du 02 septembre 2020).

La Commission regrette cette décision et demande aux clubs de la poule B d'en prendre acte.

##### \* NUXERETE FOOT SALLE 38

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior (1) se disputeront le dimanche à 18h00 au gymnase Aristide Berges, 25 allée des Balmes à Seyssinet-Pariset.

**REUNION DES CLUBS FUTSAL**

Les clubs Futsal engagés en championnat régional Seniors (R1 et R2) sont conviés à participer à la réunion de début de saison. Celle-ci se tiendra le **vendredi 25 septembre 2020 à 17h30** au siège de la LAuRAFoot (Résidence Formation), à **Tola Vologe à LYON**

**Recommandations pour cette réunion :**

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel, il est demandé aux clubs de respecter les dispositions prises pour cette réunion, à savoir :

- Se munir d'un MASQUE, celui-ci étant obligatoire sur l'ensemble du site.
- Présence souhaitée d'un SEUL DIRIGEANT (à défaut mais pas plus, deux personnes seront acceptées)

De manière générale, respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale. Du gel hydro-alcoolique sera à disposition à l'entrée du bâtiment.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN,

Président

**SPORTIVE SENIORS****RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2020**

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL., Eric JOYON, Roland LOUBEYRE

Excusé : M. Claude AURIAC.

**INFORMATIONS****IMPORTANT :**

Un protocole de reprise des compétitions de la N3 et des épreuves de la LAuRAFoot ainsi qu'une fiche synthétisant les principales dispositions ont été mis en ligne sur le site internet de la Ligue. Merci de bien le respecter.

Les secrétaires de club sont invités à compléter sur Foot2000 le plus rapidement possible la nouvelle fonction de membre de club : « Référent COVID ».

Tous les joueurs (titulaires et remplaçants) doivent porter un masque. Il faut donc que les équipes aient sur le banc les masques des titulaires dans des sacs individuels hermétiques numérotés, type sacs de congélation avec fermeture par exemple, et qu'il y ait aussi les sacs pour les remplaçants quand ils rentrent sur le terrain.

Dans le contexte actuel, il est recommandé de ne plus faire de réception d'après-match où tout le monde se retrouverait dans un espace clos. Si vous souhaitez distribuer des collations d'après-match aux joueurs/joueuses, il est nécessaire de prévoir des parts individuelles (nourriture et boisson). De manière générale, il faut éviter tout ce qui peut être « touché » par tout le monde (exemples : buffets, bouteilles sur table, etc...). Pour les repas à table, les principales recommandations en rigueur sont :

- \* « bloquer » une place sur deux ;
- \* ne mettre personne face à face
- \* désinfecter tables et chaises (dossier) après chaque passage.

**- REPRISSE DES CHAMPIONNATS SENIORS :**

- \* **R1** : samedi 12 et dimanche 13 Septembre 2020
- \* **R2 et R3** : samedi 26 et dimanche 27 Septembre 2020

**- A NOTER POUR LE N 3 :**

- \* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- \* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

**HORAIRES****A - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LAuRAFoot**

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS

et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

### SENIORS

- **Horaire légal :**

Samedi 18h 00 en R1.

Dimanche 15h 00 en R2 et R3.

- **Horaire autorisé :**

Dimanche 14h 30 ou 15h 00 en R1.

Dimanche 14h 30 en R2 et R3.

Dimanche entre 12h 30 et 13h 00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.

Samedi entre 19h 00 et 20h 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

Samedi entre 18h 00 et 20h 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

**ATTENTION :** Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

### B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE :** Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE :** Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE :** Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

#### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

### RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAuRAFoot).

#### Précisions :

« ..... Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

#### - ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

#### - F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

### **COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)**

#### NATIONAL – Poule M :

#### A.S. SAINT ETIENNE :

Le match n° 23554.1 : A.S. SAINT ETIENNE (2) / MONTLUCON FOOTBALL se disputera à huis clos le dimanche 13 septembre 2020 à 15h00 sur le terrain Aimé Jacquet au centre sportif Robert Herbin de l'Etrat.

#### REGIONAL 1 – Poule A :

#### S.P. CHATAIGNERAIE CANTAL :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 18h00 au stade municipal de Lacapelle le Fraisse.

#### REGIONAL 1 – Poule B :

#### GRAND QUEST ASSOCIATION LYONNAISE :

Le match n° 20070.1 : GOAL FOOT (2) / VENISSIEUX F.C. se disputera le samedi 12 septembre 2020 à 18h00 au stade Dubot à Tassin (rectificatif).

#### REGIONAL 1 – Poule C :

#### F.C. ANNECY :

Le match n° 20134.1 : F.C. ANNECY (2) / CHASSIEU DECINES F.C. se déroulera le samedi 12 septembre 2020 à 17h00 sur le terrain de l'U.S. Semnoz-Vieugy (terrain de repli).

REGIONAL 2 – Poule A :E.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se joueront sur le terrain n° 4 du stade Baradel.

E.C. ALLY MAURIAC :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00.

MONTLUCON FOOTBALL :

Tous les matchs à domicile de l'équipe seniors (2) se disputeront au stade des llets (terrain 1) à Montluçon.

REGIONAL 2 – Poule B :COTE CHAUDE SP. SAINT ETIENNE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00 au stade A. DURY à Saint Etienne.

A.A.M. LA PALISSOISE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 sur la pelouse du stade communautaire de Lapolisse.

C.S. VOLVIC :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se joueront le samedi à 18h00 au stade Michel Champleboux (si accord de l'adversaire).

U.S. BEAUMONT :

\* Le match n° 20273.1, U.S. BEAUMONT / U.S. SUCS ET LIGNON se jouera le samedi 10 octobre 2020 à 20h00 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

\* Le match n° 20294.1, U.S. BEAUMONT / COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE se jouera le samedi 07 novembre 2020 à 20h00 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

\* Le match n° 20296.1, U.S. BEAUMONT / C.S. VOLVIC (2) se jouera le samedi 21 novembre 2020 à 20h00 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

\* Le match n° 20318.1, U.S. BEAUMONT / A.A. LAPALISSE se jouera le samedi 12 décembre 2020 à 20h00 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

REGIONAL 2 – Poule C :E.C. ROCHE SAINT GENEST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 18h00 sur la pelouse du stade Etienne Berger à Saint Genest Lerpt (si accord de l'adversaire).

SPORTING CLUB DE LYON :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (3) se joueront le samedi à 19h00.

REGIONAL 2 – Poule D :Av. SP. SUD ARDECHE FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi soir.

U. MONTILLENNE S. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 18h00 au stade Tropenas (si accord de l'adversaire).

A.S. SAINT PRIEST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se dérouleront au stade Jacques Joly n° 2 sur le terrain synthétique.

REGIONAL 2 – Poule E :U.S. ANNECY LE VIEUX :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique.

CHAMBERY SAVOIE FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se joueront le dimanche à 15h00 au stade Mager 1, pelouse synthétique, à Chambéry.

GFA RUMILLY VALLIERES :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se dérouleront sur le terrain d'honneur du stade des Marais.

Et. S. CHILLY :

Pendant la période hivernale (du 25/10/2020 au 28/03/2021) les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront à 14h30.

C.S. NEUVILLOIS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 3 – Poule A :C.S. ARPAJONNAIS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00 au stade du Pont d'Arpajon sur Cère.

SUD CANTAL FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00.

A.S. VARENNOISE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 3 – Poule C :DOMES SANCY FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 15h00 sur la pelouse naturelle de Nebouzat.

#### A.S. LOUCHYSOISE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

#### US SAINT GEORGES LES ANCIZES :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 au stade Jean Duval à Saint Georges de Mons.

#### REGIONAL 3 – Poule D :

#### A.S. CHADRAC :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00

#### A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique du complexe sportif de Saint Just-Malmont.

#### U.S. VILLARS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) de disputeront le samedi à 19h30 sur le terrain d'honneur du complexe sportif Louis Bernichon.

#### REGIONAL 3 – Poule E :

#### J.S. CHAMBERY :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le dimanche 15h00 à stade Jacques Level, à l'exception de :

- match n° 20821.1 c/ Ent. S. AMANCY le 15 novembre 2020 à 14h30 au stade Jacques Level
- match n° 20833.1 c/ F.C. VOIRON-MOIRANS le 29 novembre 2020 à 14h30 au stade J. Level
- match n° 20835.1 c/ C.A. MAURIENNE ST JEAN le 06 décembre 2020 à 14h30 au stade J. Level
- match n° 20848.1 c/ CLUSES SCIONZIER F.C. (2) le 31 janvier 2021 à 14h30 au stade J. Level
- match n° 20801.2 c/ VAL D'HYERES Ent. Le 28 février 2021 à 14h30 au stade Jacques Level.

#### CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le samedi à 19h00 sur la pelouse synthétique du stade intercommunal.

#### REGIONAL 3 – Poule G :

#### U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE :

Tous les matches à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00

#### E.C. LYON FOOTBALL :

Les rencontres suivantes de l'équipe Seniors (2) se disputeront au stade Georges Vuillermet en lever de rideau de l'équipe U17 Nationaux :

- \* Dimanche 08 novembre 2020 : F.C. LYON (2) / F.C. VAL LYONNAIS : Coup d'envoi à 13h00.
- \* Dimanche 22 novembre 2020 : F.C. LYON (2) / U.S.G. LA FOUILLOUSE : Coup d'envoi à 12h30.
- \* Dimanche 06 décembre 2020 : F.C. LYON (2) / OLYMPIQUE BELLEROUCHE : Coup d'envoi à 12h30.
- \* Dimanche 28 mars 2021 : F.C. LYON (2) / S.A. THIERS : Coup d'envoi à 13h00.

#### REGIONAL 3 – Poule H :

#### OLYMPIQUE CLUB EYBENS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00 au stade Roger Journet à Eybens.

#### C.S. LAGNIEU : (Rectificatif)

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 jusqu'à l'avant dernière journée.

#### VENISSIEUX FOOTBALL CLUB :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le dimanche.

#### REGIONAL 3 – Poule I :

#### L'ETRAT LA TOUR SP :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 au Complexe Sportif des Ollières.

#### A.S. SAINT PRIEST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (3) se joueront sur le terrain synthétique n° 2 au stade Jacques Joly.

#### C.S. VIRIAT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 20h00 à l'exception de ceux en période hivernale (du 01/12/2020 au 28/02/2021) qui se joueront le dimanche à 15h00.

#### REGIONAL 3 – Poule J :

#### Ent. A.S.C.E. PIERRELATTE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 (et non 18h00 comme initialement annoncé).

#### E.C. VALLEE DE LA GRESSE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront au stade communal de Varcés Allières et Risset.

#### REGIONAL 3 – Poule K :

E.C. ANNONAY :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 18h00 (si accord de l'adversaire).

S.C. CRUASSIEN :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se

disputeront le samedi à 19h00 au stade Gilbert Espeyte à Cruas (terrain synthétique).

FEYZIN C. BELLE ETOILE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 20h00.

**PLANNING DES REUNIONS DE DEBUT DE SAISON****AVEC LES CLUBS**

En ce début de saison et poursuivant le cycle de réunions prévu, la LAuRAFoot invite les clubs disputant un championnat Senior régional à participer à des réunions d'information. Celles-ci se dérouleront selon le calendrier ci-après :

**\* Clubs Seniors des championnats R3 (poules A, B, C et D)**

**Vendredi 11 septembre 2020 à 18h30 à l'établissement de la Ligue à COURNON D'AUVERGNE**

**\* Clubs Seniors des championnats R3 (poules E, F et G)**

**Vendredi 11 septembre 2020 à 18h30 au siège de la Ligue à LYON (Tola Vologe)**

**\* Clubs Seniors des championnats R3 (poules H, I, J et K)**

**Mercredi 16 septembre 2020 à 18h30 au siège de la Ligue à LYON (Tola Vologe)**

**RECOMMANDATIONS :**

Dans le cadre du contexte actuel, il est demandé aux clubs de respecter les dispositions prises pour ces réunions, à savoir :

- Se munir d'un MASQUE, celui-ci étant obligatoire sur l'ensemble du site.
- Présence d'un SEUL DIRIGEANT par club souhaitée (si cela n'est pas possible, ils seront acceptés dans la limite de 2).
- De manière générale, respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale. Du gel hydro alcoolique sera à disposition à l'entrée du bâtiment.

Pour les clubs qui, vu le contexte sanitaire, ne souhaiteraient pas se déplacer, il est rappelé que leur présence n'est pas obligatoire.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

**SOYONS SPORT**

**RESPECTONS L'ARBITRE**

# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2020

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafont.fff.fr

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### CONSIGNES SANITAIRES

Les bordereaux d'émargement questionnaire Covid19 remplis par chaque personne figurant sur la FMI doivent être remis avant la rencontre par chaque équipe au délégué ou à défaut à l'arbitre. Le délégué ou l'arbitre les conserveront toute la saison et pourront être amenés à les transmettre à la ligue uniquement sur demande.

**En cas d'absence de bordereau(x) d'émargement, le match se jouera néanmoins.**

Dans tous les cas, **l'arbitre mentionnera sur la FMI en observation d'après match si le ou les bordereau(x) d'émargement ont été remis ou non par chacune des équipes**, ceci en plus de la mention de la présence ou de l'absence sur le banc de touche de l'éducateur mentionné.

**Nous vous invitons à suivre régulièrement l'évolution des conséquences de la situation sanitaire sur le site internet de la LAuRAFoot ainsi que sur le PV CRA :**

<https://laurafont.fff.fr/simple/amenagements-reglementaires-r1-et-coupe-gambardella-credit-agricole/>

### CONSIGNES POUR TOUS LES RASSEMBLEMENTS DE DEBUT DE SAISON

Le mail émanant du service compétitions le vendredi 28/8 à 11h24 est valable pour tous les rassemblements et contient les codes d'accès : les véhicules ne doivent pas stationner sur la voie publique (possibilité de matches du LOU et de mise en fourrière).

Compte tenu de la situation sanitaire, seules les personnes participant aux rassemblements sont admises sur le site.

### AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2020-2021 :

- samedi 19 septembre 2020 à 8h à Lyon et à Cournon d'Auvergne (convocation au stade des Cézeaux 46 Rue Pasteur 63170 Aubière) : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3 (toutes sessions pratiques en cours)
- dimanche 20 septembre 2020 à 9h à Lyon : observateurs d'arbitres
- dimanche 27 septembre 2020 à 9h convocation au gymnase Maurice HERZOG 54 rue Jacquard à OULLINS (69600) puis à Lyon : arbitres de Ligue Futsal, candidats Ligue Futsal et observateurs d'arbitres futsal.

Tous les rassemblements se terminent à 18h00.

**Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.**

Pour tous ces rassemblements **vous devrez vous munir de masques et de votre gourde LAuRAFoot** (si vous en possédez déjà une sinon elle vous sera remise sur place).

Le **port du masque est obligatoire sur l'ensemble du site** aussi bien en intérieur (vestiaires compris) qu'en extérieur. Les masques ne pourront être enlevés que sur le terrain durant les tests physiques, le temps de passage sous la douche avec limitation à l'utilisation d'une douche sur deux et à table durant les repas.

De manière générale, **respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale**. Du gel hydro alcoolique sera fourni à l'entrée du bâtiment.

Lorsque c'est possible, il serait souhaitable que vous arriviez **déjà en tenue pour courir** de façon à limiter le passage par les vestiaires.

Dans tous les cas l'accès aux vestiaires et au restaurant se fera par petits groupes de façon à limiter le nombre de personnes. Les arbitres qui le peuvent se muniront d'un ordinateur portable en salle selon le programme qui sera affiché sur place.

#### **Tests physiques (TAISA et vitesse) :**

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.

Arbitres Masculins				
	Vitesse	TAISA		
CENTRAUX	2x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
ERP R1P R2P R3P	6''1	15''/20''	75 m	40
ER	6''3	15''/20''	75 m	35
R1	-	15''/20''	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	15''/20''	70 m	30
R3 / Candidat R3	-	15''/20''	67 m	30
ASSISTANTS	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1P	6''2	15''/20''	75 m	40
AAR1 AAR2	6''5	15''/20''	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15''/20''	67 m	30

Arbitres Féminines				
	Vitesse	TAISA		
CENTRALES	2x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
Promo (Filière Masculine)	6''3	15''/20''	75m	40
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6''5	17''/20''	75 m	34
ER	6''5	15''/20''	75 m	35
R1	-	17''/22''	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	17''/22''	68 m	30
R3 / Candidate R3	-	17''/22''	65 m	30
Compétitions Féminines		17''/22''	60 m	30
ASSISTANTES	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1 AAR2	6''7	17''/22''	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-	17''/22''	65 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

Les candidats FFF de septembre 2020 réaliseront les tests demandés lors de l'examen fédéral.

### RATTRAPAGE DES TESTS PHYSIQUES

- mercredi 11 novembre 2020 à Lyon

DESIGNATEURS

<b>BEQUIGNAT Daniel</b>	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 81 38 49 26 - <b>Mail</b> : daniel.bequignat@wanadoo.fr
<b>BONTRON Emmanuel</b>	<i>Dési Futsal Observateurs Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - <b>Mail</b> : emmanuel.bontron@orange.fr
<b>BOUGUERRA Mohammed</b>	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - <b>Mail</b> : mo.bouguerra@wanadoo.fr
<b>CALMARD Vincent</b>	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - <b>Mail</b> : vincent.calmard@orange.fr
<b>DA CRUZ Manuel</b>	<i>Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - <b>Mail</b> : dacruzmanu@gmail.com
<b>DEPIT Grégory</b>	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - <b>Mail</b> : gdepit@hotmail.fr
<b>GRATIAN Julien</b>	<i>Observateurs R1 R2 Cand JAL</i>	☎ 06 76 54 91 25 - <b>Mail</b> : julien.gratian@orange.fr
<b>MOLLON Bernard</b>	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - <b>Mail</b> : bernard.mollon@orange.fr
<b>ROUX Luc</b>	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - <b>Mail</b> : luc.roux@wanadoo.fr
<b>VINCENT Jean-Claude</b>	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - <b>Mail</b> : jcvincent2607@gmail.com
<b>VIGUES Cyril</b>	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - <b>Mail</b> : cyril.vigues@laposte.net

COURRIER DES LIGUES :

-**Ligue de Méditerranée** : Réception du dossier de Monsieur DAGO Maxime. Remerciements.

DESIGNATIONS :

Seuls les arbitres ayant un dossier complet (Fiche de Renseignements informatisée saisie par vos soins, Dossier Médical validé par la Commission Régionale Médicale, licence 2020/2021 validée) sont désignables pour les compétitions.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

COURRIER DES ARBITRES :

- **GUIGON Florian** : Nous enregistrons votre demande d'année sabbatique pour la saison 2020/2021 en futsal.
- **JARAMILLO HOLGUIN Nicolas** : Courrier relatif à votre absence à l'assemblée générale des jeunes arbitres du 06 septembre 2020.
- **VERGUET Nicolas** : Nous enregistrons votre demande d'année sabbatique pour la saison 2020/2021.

CARNET NOIR :

Jeanne DEBROAS épouse de feu André DEBROAS membre de la CCA et de la CRA est décédée : la CRA présente ses sincères condoléances à la famille

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



# CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2020**

**(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

## RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

## RECEPTIONS

MEDIEVAL CLUB MONTLUCONNAIS – 544963 - SEMMOUM Raihane (senior) – club quitté : U.S.LIGNEROLLES LAVAUT ST ANNE (520548)

S.C. ST POURCINOIS – 508742 - BADUEL Cameron (U19) – club quitté : A.S. LOUCHYSSOISE (536044)

F. C. CLERMONT METROPOLE – 582731 - BELLAOUI Hicham (senior) – club quitté : A. C. FRANCO – ALGERIENNE (552191)

SOLIGNAC-CUSSAC FOOTBALL CLUB – 560124 - VIANA Gaetan (senior) – club quitté : DEVES FOOT 43 (563712)

US MEYSSE – 529083 – FRAYSSE Thomas (senior) – club quitté : US VALLEE JABRON (590379)

AS PORTUGAISE VAULX EN VELIN – 528368 - BOUATTOU Mohammed (senior) – club quitté : OL. VAULX EN VELIN

UF BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES – 551384 – SAADALLAH Jassem (senior) – club quitté : JASSANS FRANS FOOTBALL (582242)

UL LABROUSSE VEZELS – 524350 – LAVIGNE Olivier (senior) – club quitté : FC JUNHAC MONTSALVY (542829)

CO LA RIVIERE – 580450 – LONGO BONYOKO Guy Guy (U18) – club quitté : SAINTE UNITED 2016 (581623)

Enquête en cours

## OPPOSITIONS, ABSENCES ou

## REFUS D'ACCORD

### DOSSIER N° 163

SUD AZERGUES FOOT – 563771 – USSEGLIO Lucas (U18) – club quitté : FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES (549799)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

### DOSSIER N° 164

FC BELETTE DE ST LEGER/ROANNE – 560481 – BARNAUD Maxime (senior) – club quitté : AS STE CROIX PAVEZIN (533606)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il confirme libérer le joueur,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

### DOSSIER N° 165

US BLAVOZY – 518169 – FOFANA Samka (senior) – club quitté : FC ESPALY (523085)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il confirme libérer le joueur,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

DOSSIER N° 166

US CULOZ GD COLOMBIER - 552893 - AKHBOUCHE Zakaria (senior) - club quitté : FC DU HAUT RHONE (590335)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la Commission Régionale des Règlements (voir titre 7 des RG de la LAuRAFoot).

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant que le document fourni ne peut être assimilé à une reconnaissance de dette justifiant du montant dû,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

*Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.*

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



## REGLEMENTS

### RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2020

#### (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA,

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND.

#### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

#### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 002 CF1 O. Du Montcel 1 - US Villars 1

Dossier N° 003 CF1 AS Laussonne 1 - AS Chadrac 1

Dossier N° 004 CF1 FCLa Semine Chene 1 - US Argonay 1

Dossier N° 005 CF1 A.C.S. Mayotte 1 - AS Manissieux 1

Dossier N° 006 CF1 FC Rambertois 1 - US Pont La Roche 1

Dossier N° 007 CF2 FC Meys Grezieu 1 - US Villars 1

#### DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 002 CF1

O. Du Montcel 1 N° 537227 Contre US Villars 1 N° 527379

Coupe de France 1er tour.

Match N° 22928708 du 06/09/2020

Match non joué,

**Motif** : le club de l'O. du Montcel n'a pas souhaité jouer la rencontre suite au décès de l'enfant d'un joueur licencié au club.

#### DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre citée en référence et du courrier de l'Us Villars,

La Commission Régionale des Règlements donne match perdu par forfait à l'équipe de l'O. Du Montcel 1 et qualifie l'US Villars pour le 2ème tour de la Coupe de France.

La Commission Régionale des Règlements exempte le club de l'O. du Montcel de l'amende pour forfait.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Conformément aux règlements généraux des compétitions nationales et régionales (coupe de France, coupe Gambardella- Crédit Agricole, coupe LAuRAFoot, coupe nationale Futsal) cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

Dossier N° 003 CF1AS Laussonne 1 N° 518046 Contre AS Chadrac 1 N° 530348

Coupe de France 1er tour.

Match N° 22928520 du 06/09/2020

Réclamation d'après match du club de l'AS Laussonne sur la participation des joueurs de l'équipe de l'AS Chadrac, Thomas VINCENT, licence n° 2544188319, Simohamed BEN HALIMA, licence n° 2545036177 et Bilal EL HAMRI, licence n° 2545112610.

**Au motif**, que l'équipe de l'AS Chadrac n'a le droit d'aligner que deux mutations en raison de sa situation vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

**DÉCISION**

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de l'AS Laussonne par courrier électronique en date du 07/09/2020, pour la dire **recevable**.

Après vérification au fichier et de la feuille de match, le club de l'AS Chadrac a fait participer à la rencontre citée en référence que deux joueurs avec licence mutation, Thomas VINCENT et Simohamed BEN HALIMA.

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'AS Laussonne.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Conformément aux règlements généraux des compétitions nationales et régionales (coupe de France, coupe Gambardella- Crédit Agricole, coupe LAuRAFoot, coupe nationale Futsal) cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

Dossier N° 004 CF1FC La Semine Chene 1 N° 532205 Contre US Argonay 1 N° 520590

Coupe de France 1er tour.

Match N° 22928798 du 06/09/2020

Réserve d'avant match du club de l'US Argonay sur la qualification et/ou la participation des joueurs Romain TRANCHESE, Loric TEYSSIEUX et Mathieu TRUCK, du club du FC La Semine Chene,

**Au motif** que les licences, ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

**DÉCISION**

La Commission prend connaissance de la réserve d'avant match du club de l'US Argonay par courrier électronique en date du 07/09/2020, pour la dire **recevable**.

Après vérification au fichier et en application de l'article 89 des RG de la FFF, les joueurs de l'équipe du club du FC La Semine Chene, Romain TRANCHESE, licence n° 2518681664, Loric TEYSSIEUX, licence n° 2543492588 et Mathieu TRUCK, licence n° 2543492577 ont bien les 4 jours francs, et étaient régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre citée en référence.

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'US Argonay.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Conformément aux règlements généraux des compétitions nationales et régionales (coupe de France, coupe Gambardella- Crédit Agricole, coupe LAuRAFoot, coupe nationale Futsal) cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

Dossier N° 005 CF1A.C.S. Mayotte 1 N° 552543 Contre AS Manissieux 1 N° 527399

Coupe de France 1er tour.

Match N° 22928727 du 06/09/2020

Réserve d'avant match du club de l'A.C.S. Mayotte sur la qualification et/ou la participation du joueur Claudio LIMOES COELHO, licence n° 2547540587,

**Au motif** que la licence, a été enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

**DÉCISION**

La Commission prend connaissance de la réserve d'avant match du club de l'A.C.S. Mayotte par courrier électronique en date du 06/09/2020, pour la dire **recevable**.

Après vérification au fichier et en application de l'article 89 des RG de la FFF, le joueur de l'équipe de l'AS Manissieux 1, Claudio LIMOES COELHO, licence n° 2547540587 a bien les 4 jours francs, et était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'A.C.S. Mayotte.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Conformément aux règlements généraux des compétitions nationales et régionales (coupe de France, coupe Gambardella- Crédit Agricole, coupe LAuRAFoot, coupe nationale Futsal) cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

Dossier N° 006 CF1

FC Rambertois 1 N° 554458 Contre US Pont La Roche 1 N° 518181

Coupe de France 1er tour.

Match N° 22928597 du 06/09/2020

Réclamation d'après match du club du FC Rambertois sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'US Pont La Roche,

**Au motif** que les licences des joueurs du club de l'US Pont La Roche, n'étaient pas valides le jour de la rencontre.

### **DÉCISION**

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club du FC Rambertois par courrier électronique en date du 08/09/2020, pour la dire **recevable**.

Après vérification au fichier et en application de l'article 89 des RG de la FFF, l'ensemble des joueurs de l'équipe du club de l'US Pont La Roche ont bien les 4 jours francs et étaient régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre citée en référence.

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du FC Rambertois.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Conformément aux règlements généraux des compétitions nationales et régionales (coupe de France, coupe Gambardella- Crédit Agricole, coupe LAuRAFoot, coupe nationale Futsal) cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

Dossier N° 007 CF2

FC Meys Grezieu 1 N° 560530 Contre US Villars 1 N° 527379

Coupe de France 2ème tour.

Match N° 23038758 du 13/09/2020

Réclamation du club de l'US Villars sur la programmation du 2ème tour de la Coupe de France sur le choix du club recevant :

**Motif** : le club a écrit « Nous nous sommes déplacés pour le premier match, le FC Meys Grezieu a reçu, il y a une division d'écart entre nous donc le règlement doit s'appliquer comme il s'applique d'ailleurs pour les 2 divisions d'écart.

Par ce mail nous portons contestation sur la programmation qui a été publiée ».

### **DÉCISION**

La Commission prend connaissance de la réclamation du club de l'US Villars en date du 08/09/2020, pour la dire recevable.

Considérant que le club FC Meys Grezieu a reçu lors du 1er tour de la Coupe de France,

Considérant que l'US Villars était inscrit visiteur pour ce 1er tour,

Considérant que le club FC Meys Grezieu évolue en Championnat Senior D1,

Considérant que le club de l'US Villars évolue en Régional 3, Attendu que l'article 8.3 alinéa 3 du Règlement Régional de la Coupe de France précise que :

« Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain ».

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements dit que la programmation de cette rencontre doit être inversée, de sorte que l'US Villars 1 recevra le FC Meys Grezieu 1 le 13 septembre 2020 pour le 2ème tour de la Coupe de France, et invite la Commission Régionale des Coupes à prendre toutes dispositions dans ce sens.

**Conformément aux règlements généraux des compétitions nationales et régionales (coupe de France, coupe Gambardella- Crédit Agricole, coupe LAuRAFoot, coupe nationale Futsal) cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

Président de la Commission,

Secrétaire de la  
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

# APPEL REGLEMENTAIRE

## CONVOCATION

DOSSIER N°5R : Appel de l'ET.S. ST REMY S/ DUROLLE en date du 05 septembre 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale des Coupes, le 04 janvier 2020, ayant déclaré le club appelant comme étant forfait pour le 1er tour de Coupe de France.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 15 SEPTEMBRE 2020 à 17H30**

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

### EN VISIOCONFERENCE

Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

#### Sont convoqués :

- M. LONGERE Pierre, Président de la Commission Régionale des Coupes ou son représentant.
- M. DEFAY Richard, Directeur Général et Réfèrent Régional COVID-19.

#### Pour l'ET.S. ST REMY S/DUROLLE:

- M. COUPERIER Jean-Marc, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. FETU Ludovic, secrétaire.

### LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

*L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.*

*Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

*Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.*

*Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.*

*La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.*

*Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.*

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

## CONVOCATION

DOSSIER N°6R : Appel de M. DUSSAUD Romain, arbitre de l'O. DE VALENCE, en date du 27 août 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion du 17 août 2020 n'ayant pas répondu favorablement à sa demande ainsi qu'à celle de l'O. DE VALENCE de le libérer de ses obligations en tant qu'arbitre du club.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 15 SEPTEMBRE 2020 à 18H00**

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

### EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

#### Sont convoqués :

- M. JURY Lilian, Président de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage ou son représentant.
- M. DUSSAUD Romain, arbitre de l'O. DE VALENCE.
- M. VERGNES Jean-Marie, Président de l'O. DE VALENCE ou son représentant.

### LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

*L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.*

*Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

*Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.*

*Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.*

*La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.*

*Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.*

*En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.*

